



Délibération :
DE_2022_084

Séance du mardi 20 décembre 2022

Date de la convocation: 13/12/2022

Membres en exercice : 15
Présents : 11

L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Représentés: Elodie BRUNNER par Bernard LACOUR, Isabelle DANIS par Stéphanie GUILLOT, Thomas FRAISSE par Fabienne JUILLARD, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Claire SERRE

Objet: Approbation du compte rendu du CM du 30 novembre 2022. -

M. le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Novembre 2022.

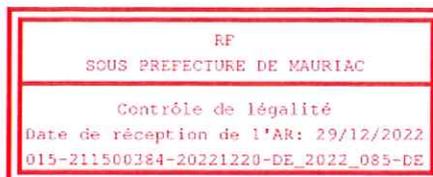
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le procès verbal du Conseil Municipal du 30 Novembre 2022.

Le Maire,



Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2022_085

Séance du mardi 20 décembre 2022

Date de la convocation: 13/12/2022

Membres en exercice : *L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,*

15
Présents : 11

Votants: 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Représentés: Elodie BRUNNER par Bernard LACOUR, Isabelle DANIS par Stéphanie GUILLOT, Thomas FRAISSE par Fabienne JUILLARD, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Claire SERRE

Objet: Redevance Assainissement à compter du 1er janvier 2023. -

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la taxe d'assainissement est fixée par le Conseil Municipal de chaque commune adhérente au Syndicat des Eaux de la Haute-Artense.

Il précise que le montant de cette taxe est actuellement de 1.15 € le mètre cube d'eau + un abonnement de 24 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que pour l'eau consommée à partir du *1er janvier 2023* les tarifs seront de :

- **taxe d'assainissement 1.20 € le mètre cube**
- **abonnement de 25.00 €uros**

Le Maire,



Daniel CHEVALEYRE

Délibération :
DE_2022_086_BIS

Séance du mardi 20 décembre 2022

Date de la convocation: 13/12/2022

Membres en exercice : 15
Présents : 11
L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 15
Pour : 15
Contre : 0
Présents : Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Abstentions : 0
Représentés: Elodie BRUNNER par Bernard LACOUR, Isabelle DANIS par Stéphanie GUILLOT, Thomas FRAISSE par Fabienne JUILLARD, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Claire SERRE

Objet: Tarifs Camping "La Tarentaine" à partir de 2023. -

M. le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs actuellement appliqués au Camping municipal. Il pense qu'il serait souhaitable de les revoir, la dernière révision ayant été faite lors de la séance du 25 juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs de 5 % et fixe donc les tarifs journaliers suivants à partir de 2023 :

Adulte : 3.15 €
Enfant de 4 à 7 ans : 1.68 €
Enfant de moins de 4 ans : gratuit
Camping Car : 4.52 €
Véhicule : 1.85 €
Emplacement : 2.31 €
Electricité : 2.73 €
Garage mort : 2.00 €
Redevance annuelle mobil home : 899.85 €

Le Maire,
D.CHEVALEYRE





Délibération :
DE_2022_087

Séance du mardi 20 décembre 2022

Date de la convocation: 13/12/2022

Membres en exercice : 15
Présents : 11
L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Présents : Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Représentés: Elodie BRUNNER par Bernard LACOUR, Isabelle DANIS par Stéphanie GUILLOT, Thomas FRAISSE par Fabienne JUILLARD, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Claire SERRE

Objet: Mise à disposition de bureaux pour le Syndicat des Eaux de la Haute Artense -

Le Conseil Municipal est informé de la demande du Syndicat des Eaux de la Haute Artense de la mise à disposition de locaux pour le syndicat qui est en pleine évolution et dont le siège est à Champs sur Tarentaine.

Cela concernerait 2 bureaux à l'étage et un box au grenier moyennant un loyer mensuel de 100 Euros.

A près en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- valide la mise à disposition des locaux ci dessus énoncé à compter du 1er janvier 2023.
- fixe le montant du loyer à hauteur de 100 Euros payable mensuellement.

Le Maire,



Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2022_088

Séance du mardi 20 décembre 2022

Date de la convocation: 13/12/2022

Membres en exercice : 15
Présents : 11

L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Représentés: Elodie BRUNNER par Bernard LACOUR, Isabelle DANIS par Stéphanie GUILLOT, Thomas FRAISSE par Fabienne JUILLARD, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Claire SERRE

Objet: Autorisation Avenant 2 convention mutualisation assainissement CCSA -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention de mutualisation des services assainissement avec la Communauté de Communes Sumène Artense.

Lors de sa séance du 29 Novembre 2022, par délibération n°2022112903DE, le Conseil Communautaire a validé la mise à jour de la convention suite à la modification des articles 4 et 5 concernant la situation des agents exerçant leur fonction dans les services mis à disposition et les modalités financières de mise à disposition.

Aussi, il est demandé aux communes concernées par cette modification de bien vouloir prendre acte de cette modification .

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

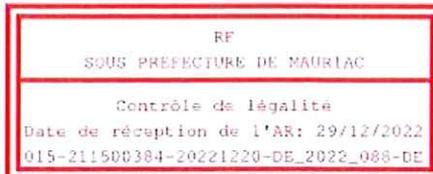
- Autorise son Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mutualisation de service assainissement.

Le Maire,

Daniel CHEVALEYRE



AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT



ENTRE

Entre la Communauté de Communes Sumène-Artense (CCSA) représentée par Marc MAISONNEUVE, son Président, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération n°20221129023DE en date du 29 Novembre 2022

d'une part,

Et la Commune de Champs sur Tarentaine représentée par Daniel CHEVALEYRE, son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 20 Décembre 2022 dénommée « la commune »

d'autre part.

Il a été convenu de modifier l'article suivant :

Article 4 : situation des agents exerçant leur fonction dans les services mis à disposition

Les agents de la Communauté de communes Sumène Artense mis à disposition de la commune de Champs sur Tarentaine demeurant statutairement employés par la Communauté de communes Sumène-Artense dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Leur carrière (notation, avancement, discipline, notamment) restera gérée par la Communauté de communes Sumène-Artense.

Les agents effectuent leur service, pour le compte de la commune de Champs sur Tarentaine, bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les modalités prévues par la présente convention.

Ils tiennent à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré aux activités effectuées pour le compte de la commune de Champs sur Tarentaine et les astreintes effectuées. Ce tableau est transmis chaque trimestre au Président de la Communauté de communes Sumène Artense et au Maire de la commune de Champs sur Tarentaine.

Article 5 : modalités financières de la mise à disposition

La commune de Champs sur Tarentaine s'engage à rembourser à la Communauté de communes Sumène Artense, les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition des services : charges de personnel et frais assimilés (vêtement de travail, équipement de sécurité, véhicule utilisé, carburant, entretien du matériel mis à disposition...)

Jusqu'à Présent un service d'astreinte été déployé uniquement pour la station de Ydes. Aussi, dans un souci d'égalité de traitement et de continuité du service, mais également et surtout la protection du milieu récepteur, il a été validé le déploiement de cette astreinte sur l'ensemble des stations du territoire (hormis pour les communes n'ayant pas signé de convention de mutualisation du service assainissement, soit hors Saint-Pierre, Lanobre et Beaulieu) selon la clé de répartition par commune basée sur les Équivalents Habitants (EH) des stations.

Le coût par semaine de cette astreinte d'exploitation est basé sur celui fixé par arrêté ministériel, soit à 159.20 € / semaine.

La Commune de Champs sur Tarentaine devra s'acquitter d'un coût semaine de 28,84 € (125 € / mois soit 1 500 € par an).

Les heures d'intervention seront facturées au coût de 19.40 € de l'heure (soit identique au coût du service hors astreinte).

La mise en place de l'astreinte sera effective au 01/01/2023.

Une facture trimestrielle sera adressée à la commune en fonction des états récapitulatifs trimestriels comme stipulé à l'article 4.

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Saignes, le

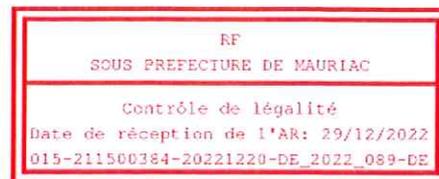
Pour la commune de CHAMPS
TARENTEINE

Le Maire



Pour la Communauté de communes
Le Président





Délibération :
DE_2022_089

Séance du mardi 20 décembre 2022

Date de la convocation: 13/12/2022

Membres en exercice :
15

L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Présents : 11

Votants: 15

Pour :

15

Contre :

0

Abstentions :

0

Présents : Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Représentés: Elodie BRUNNER par Bernard LACOUR, Isabelle DANIS par Stéphanie GUILLOT, Thomas FRAISSE par Fabienne JUILLARD, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance:

Claire SERRE

Objet: Vente bâtiment grange Le Gondier -

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune est propriétaire du bâtiment cadastré section B 697 au lieu dit "Le Gondier" à Champs sur Tarentaine. Il est proposé de mettre à la vente ce bâtiment (grange) qui pourrait intéressé quelqu'un.

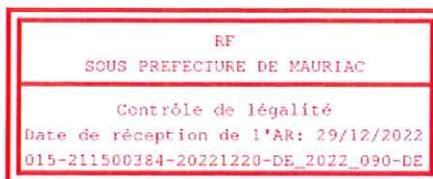
Aussi, afin de préparer cette éventuelle opération le CM a l'unanimité :

- valide la possibilité d'étudier cette opération avant d'engager une procédure de vente.
- charge la commission des travaux de ce dossier afin de le proposer lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal

Le Maire,



Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2022_090

Séance du mardi 20 décembre 2022

	Date de la convocation: 13/12/2022
Membres en exercice : 15	<i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,</i>
Présents : 11	
Votants: 14	Présents : Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET
Pour : 14	
Contre : 0	
Abstentions : 1	Représentés: Elodie BRUNNER par Bernard LACOUR, Isabelle DANIS par Stéphanie GUILLOT, Thomas FRAISSE par Fabienne JUILLARD, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE
	Excusés:
	Absents:
Secrétaire de séance:	Claire SERRE

Objet: Bail boulangerie de Marchal -

Vu la délibération DE -2022-045 du 06 Juillet 2022, proposant les nouvelles conditions de bail de la boulangerie de Marchal,

Vu les échanges divers avec M. RAINEAU Franck, locataire actuel du local, refusant les conditions de la délibération ci dessus énoncée.

Vu les échanges divers avec M. RAINEAU Franck, avec Maître SUBERT BESSON Catherine et la commission économie et développement en charge de ce dossier. Il est confirmé que compte tenu des faits, M. RAINEAU est sous un bail commercial classique depuis le 1er Juin 2022 aux mêmes conditions que le bail dérogatoire dont il bénéficiait.

La commune souhaitant augmenter le loyer du bail, M. RAINEAU Franck est d'accord pour une augmentation de 150.00 € sur la partie commerciale.

Il est demandé au Conseil Municipal , afin que le Notaire puisse faire l'acte en conséquence, de valider cette proposition soit :

- Loyer de 550,00 euros par mois (450 euros pour la partie commerciale et 100 euros pour la partie habitation) avec révision triennale et indexation tous les 3 ans à compter du 1er janvier 2023.

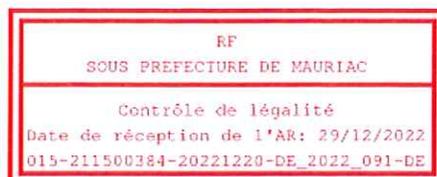
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'exception de Martine MONCOURIER qui s'abstient :

- d'accorder le bail du bâtiment de la boulangerie au 1 place du 15 Août à Marchal à M. RAINEAU Franck aux conditions ci dessus énoncées .

- autorise son Maire à signer le bail correspondant chez Maître SUBERT-BESSON à Ydes.

Le Maire





Délibération :
DE_2022_091

Séance du mardi 20 décembre 2022

Date de la convocation: 13/12/2022

Membres en exercice : 15
Présents : 11

L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 15
Pour : 15
Contre : 0

Présents : Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Abstentions : 0

Représentés: Elodie BRUNNER par Bernard LACOUR, Isabelle DANIS par Stéphanie GUILLOT, Thomas FRAISSE par Fabienne JUILLARD, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance:
Claire SERRE

Objet: Annulation Clause de restriction d'activités Boulangerie de Marchal -

Vu la délibération DE -2022-045 du 06 juillet 2022 concernant le bail de la boulangerie de Marchal,

Vu la délibération DE- 2022-090 du 20 décembre 2022 concernant les nouvelles conditions de bail,

M. RAINEAU Franck n'étant pas d'accord sur la condition de restrictions d'activités , il est proposé au Conseil Municipal de revoir ces clauses initialement votées soit :

* d'annuler la proposition faite de 5 ans de restriction d'activité dans le bourg de Champs sur Tarentaine.

* de présenter une nouvelle proposition lors d'un second vote en délibéré.

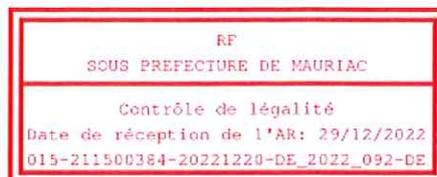
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE à l'unanimité :**

- d'annuler la proposition de restriction d'activités de 5 ans dans le bourg de Champs sur Tarentaine.
- de présenter une nouvelle proposition lors d'un second vote en délibéré.

Le Maire,



Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2022_092

Séance du mardi 20 décembre 2022

Date de la convocation: 13/12/2022

Membres en exercice : 15
Présents : 11

L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 14
Pour : 7
Contre : 7

Présents : Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Abstentions : 1

Représentés: Elodie BRUNNER par Bernard LACOUR, Isabelle DANIS par Stéphanie GUILLOT, Thomas FRAISSE par Fabienne JUILLARD, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance:
Claire SERRE

Objet: Nouvelle Clause de restriction d'activités Boulangerie de Marchal -

Vu la délibération DE -2022-045 du 06 juillet 2022 concernant le bail de la boulangerie de Marchal

Vu la délibération DE- 2022-090 du 20 décembre 2022 concernant les nouvelles conditions de bail,

Vu la délibération DE-2022-091 du 20 décembre 2022 concernant l'annulation de la première proposition de restriction d'activités

Il est proposé au Conseil Municipal de prévoir une clause de restrictions d'activités dans le bourg de Champs sur Tarentaine pour une durée de 2 ans.

A l'unanimité , il est procédé à un vote à bulletin secret pour la question suivante :

Etes vous pour la mise en place d'une restriction d'activités de 2 ans concernant le centre bourg de Champs, restriction portant uniquement sur la mise en place d'un magasin ? (sans restriction concernant les marchés et tournées)

Après dépouillements des votes, les résultats sont les suivants :

POUR : 7 Voix

CONTRE : 7 Voix

Abstention : 1

La proposition est donc rejetée. Lors d'un scrutin secret, s'il y a partage des voix , la voix du Maire n'est pas prépondérante (article L. 2121-10 du CGCT).

Le Maire,



Délibération :
DE_2022_093

Séance du mardi 20 décembre 2022

Date de la convocation: 13/12/2022

Membres en exercice : 15
Présents : 11

L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 15
Pour : 8
Contre : 7

Présents : Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Abstentions : 0

Représentés: Elodie BRUNNER par Bernard LACOUR, Isabelle DANIS par Stéphanie GUILLOT, Thomas FRAISSE par Fabienne JUILLARD, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance:
Claire SERRE

Objet: Demande de Blâme à l'encontre de Mme le Maire délégué de Marchal -

Vu la demande écrite (en annexe) de 5 élus demandant de soumettre à délibération un blâme à l'encontre Mme le Maire délégué de Marchal .

M. FONTY Thierry explique que cette demande est motivée par le fait qu'un Maire ne doit pas signer des pétitions allant à l'encontre des décisions du Conseil Municipal et qu'à ce titre Mme MONCOURIER Martine doit recevoir un blâme du Conseil Municipal.

Après débat ou chacun a pu s'exprimer, il est proposé de passer au vote en répondant à la question suivante :

- souhaitez vous appliquer un blâme à l'encontre de Mme MONCOURIER Martine, Maire délégué de Marchal ?

Pour : 8 voix (FONTY Thierry, PASQUET Georges, SERRE Claire, VALETTE Marie Anaïs, WESPISSE Patrick, JUILLARD Fabienne, FRAISSE Thomas, GUILLOT Stéphanie)

Contre : 7 voix (CHEVALEYRE Daniel, GOULESQUE René, LACOUR Bernard, BRUNNER Elodie, DANIS Isabelle, BLANQUET Gilles, MONCOURIER Martine)

Au vu des résultats, le Conseil Municipal prononce un blâme à l'encontre de Mme le Maire délégué de Marchal.

Le Maire,





Champs sur Tarentaine, le 20 septembre 2022

À l'attention de Monsieur Chevaleyre Daniel, Maire de
CHAMPS SUR TARENTEINE-MARCHAL.

Objet : demande de convocation du conseil municipal.

Motif : demande de soumettre à délibération un blâme à l'encontre de Madame la Mairesse déléguée de MARCHAL.

Conformément au règlement intérieur du conseil municipal, dans son article 1^{er} ;

Nous, membres du conseil représentant au moins un tiers des membres, demandons que soit soumis au Conseil Municipal le vote d'une blâme à l'encontre de Madame la Mairesse déléguée de MARCHAL.

Nous considérons que les agissements de Madame la Mairesse déléguée de MARCHAL constitue une obstruction caractérisée dans l'établissement du bail commercial de la boulangerie de MARCHAL dont les modalités ont été validées à l'unanimité lors du conseil municipal du 6 juillet 2022.

Nous constatons que Madame la Mairesse déléguée est la Co-instigatrice et signataire d'une pétition déloyale envers la décision du conseil municipal. Son refus manifeste d'appliquer la décision unanime du conseil municipal dans le dossier de la boulangerie de MARCHAL, nous contraint à demander que soit soumis au vote un blâme pour les raisons énumérées ci-dessus.

Merci, Monsieur le Maire, de faire droit à notre requête,

Patrick Wagnier

Parquet Georges Thierry FONTY

VALETTE R. DUBOIS

Clair Sene